

**Arrêté préfectoral n° SPF – 2024 – 018
portant convocation des électeurs de la commune de GAGNAC-SUR-CERE
en vue de procéder à des élections municipales partielles
complémentaires**

**La préfète du Lot,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire INTA162463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles

VU l'élection partielle complémentaire du 08 décembre 2024 qui n'a pas complété le conseil municipal et n'a pas atteint les 2/3 de ses membres tels que prévus par les textes en vigueur ;

VU la démission de Monsieur Anthony DOS SANTOS, conseiller municipal, en date du 13 décembre 2024 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de madame Claire RAULIN en qualité de Préfète du Lot ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-61 du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à Madame Eve HERMANN, sous-préfète de Figeac ;

CONSIDÉRANT l'article L. 258 du code électoral, une nouvelle élection partielle complémentaire doit être organisée pour compléter ledit conseil et arriver au minima des 2/3 de ses membres ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète de Figeac ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les électeurs de la commune de Gagnac-sur-Cère sont convoqués le **dimanche 23 février 2025**, à l'effet d'**élire huit (08) conseillers municipaux**, afin de compléter l'assemblée municipale.

ARTICLE 2 : Le scrutin sera ouvert à la mairie de Gagnac-sur-Cère le **dimanche 23 février 2025** de 8h00 à 18h00 et en cas de ballottage, le **dimanche 02 mars 2025**, aux mêmes horaires.

ARTICLE 3 : La date limite de l'inscription sur les listes électorales est fixée au 6^e vendredi précédant le scrutin soit le **vendredi 17 janvier 2025**. Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique (REU) et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral. Peuvent participer également à ce scrutin les citoyens de l'Union européenne inscrits sur la liste complémentaire municipale. Les enveloppes de scrutin seront de couleur violette.

ARTICLE 4 : Le délai de dépôt des déclarations de candidatures aux élections municipales partielles complémentaires des **23 février et 02 mars 2025** est fixé ainsi qu'il suit :

- **1^{er} tour : le mercredi 05 février 2025 et jeudi 06 février 2025 de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00,**
- **2^e tour : le mardi 25 février 2025 de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00.**

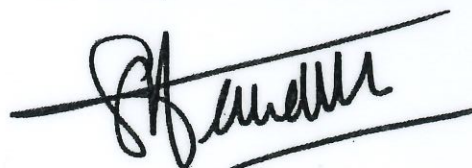
Les déclarations de candidatures seront reçues à la sous-préfecture de Figeac, 22, rue Caviale, 46100 FIGEAC par le service des élections.

ARTICLE 5 : La campagne électorale sera ouverte, pour le premier tour le **lundi 10 février 2025** et prendra fin le **samedi 22 février 2025 à zéro heure**. En cas de second tour, la campagne sera ouverte le **lundi 24 février 2025** et prendra fin le **samedi 1^{er} mars 2025 à zéro heure**.

ARTICLE 6 : Madame la maire de Gagnac-sur-Cère est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune dès réception et six semaines au moins avant la date fixée pour le scrutin et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à Figeac, le 23 décembre 2024

Pour la Préfète du Lot,
La sous-préfète de Figeac,



Eve HERMANN